

Direction de l'offre de soins  
Département qualité

Direction de la sécurité sanitaire  
et de la protection des populations

Direction de l'autonomie

## Appel à projet 2018

Promouvoir la déclaration et l'analyse des événements  
indésirables graves associés aux soins  
dans le secteur médico-social

## 1. Contexte et enjeux

La recherche en qualité des soins prône depuis plusieurs années l'organisation de retours d'expérience (REX) permettant de mettre en place des mesures correctives et préventives face à des dysfonctionnements susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers. Ces démarches reposent sur une dynamique pluri professionnelle conduisant à l'analyse collective d'évènements indésirables associés aux soins. Le but est de faciliter la communication et les échanges, d'améliorer la coordination des acteurs (médicaux, paramédicaux, administratifs...) intervenant en établissements de santé en ville et dans le secteur médico-social.

Le **décret<sup>1</sup> du 25 novembre 2016** oblige tous les professionnels de santé à déclarer et analyser de façon approfondie les évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS) survenant dans leur pratique, pour les comprendre, les analyser et ainsi éviter les récurrences en maîtrisant les risques (<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Un-evenement-indesirable-grave-EIG-survenu-dans-un-etablissement-de-sante-medicosocial-ou-en-ambu.37372.0.html>). Cette déclaration se fait via le portail national des signalements (<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>).

Afin de renforcer la protection des personnes âgées et/ou en situation de handicap, l'ARS Ile de France souhaite promouvoir le signalement des évènements et inciter les personnels intervenant dans les établissements et services médico-sociaux (accompagnant des personnes âgées en perte d'autonomie, accompagnant des personnes vivant avec un handicap) à s'engager dans cette démarche de retour d'expériences et d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins.

## 2. Objectifs de l'appel à projet

Les projets pourront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre en place une organisation et des actions auprès des professionnels intervenant dans un collectif d'établissements et services médico-sociaux (Groupement de coopération sociale et médico-sociale, filière gériatrique, gestionnaires privés associatifs ou commerciaux) visant à promouvoir la déclaration (interne à l'établissement ou groupe, et externe via le portail national de signalements) d'EIGS<sup>1</sup> ;
- mettre en place une démarche d'amélioration de la qualité/sécurité des soins qui doit permettre d'analyser collectivement, rétrospectivement et selon des méthodes validées, un évènement indésirable grave associé aux soins ou un évènement pouvant entraîner un dommage au résident, et conduire à des actions d'amélioration (**hors infections associées aux soins**).

---

<sup>1</sup> Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients

**Attention : Cet appel à projet concerne les déclarations d'EIGS ayant l'un des 3 critères de gravité prévus au décret<sup>2</sup> du 25 novembre 2016, hors infections associées aux soins et autres déclarations prévues à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales (<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Un-evenement-indesirable-grave-EIG-survenu-dans-un-etablissement-de-sante-medicosocial-ou-en-ambu.37372.0.html>)**

### **3. Périmètre de l'appel à projet**

**L'ensemble du secteur médico-social est concerné par cet appel à projet.**

Peuvent donc candidater des collectifs d'acteurs et des opérateurs gestionnaires impliquant dans cette démarche plus de 5 établissements et services médico-sociaux en région Ile-de-France.

Ne seront pas prioritaires les établissements ayant déjà bénéficié, dans les 3 ans, d'un financement par l'ARS aux démarches d'amélioration de la qualité.

### **4. Financement**

La contribution financière de l'ARS ne pourra excéder **15 000 euros par projet**. Il sera adressé au porteur du projet mais le budget pourra être partagé entre différentes structures participant au même projet dans le cadre de structures associatives ou de groupements.

Le financement du projet pourra par exemple couvrir des frais de formation, d'accompagnement au changement, de création/production d'outils de support... Si le projet nécessite de financer du personnel, il est important de tenir compte du caractère non pérenne du financement et du niveau de celui-ci.

### **5. Modalités de participation à l'appel à projet**

#### **Composition du dossier de candidature :**

Merci de bien vouloir compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de l'ARS (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures>).

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Descriptif du projet qui devra :
  - présenter les objectifs stratégiques et opérationnels
  - présenter une démarche globale pluri professionnelle et pluridisciplinaire entre les acteurs concernés ;
  - s'intégrer au projet qualité de la structure ou de l'établissement ou du groupement d'établissement ;
  - préciser les priorités en termes de qualité/sécurité des soins ;

---

<sup>2</sup> Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients

- décrire la méthode de travail qui correspond à une démarche de gestion de projet.
- Dispositif prévisionnel d'évaluation comprenant à minima des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs ;
- Description de l'utilisation prévisionnelle des crédits ;
- Validation formelle du dossier de candidature par le ou les représentants du groupe d'établissements concernés ;
- Les candidats s'engagent à présenter à l'ARS une évaluation dans les 12 mois suivant la mise en place du projet selon un rapport type qui sera proposé à la signature de la convention.

**Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.**

#### **6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'ARS Ile-de-France **pour réception au plus tard le 25 octobre 2018** selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire dématérialisé aux adresses suivantes : [sandrine.buscail@ars.sante.fr](mailto:sandrine.buscail@ars.sante.fr) et [celine.luciani@ars.sante.fr](mailto:celine.luciani@ars.sante.fr)

**Les dossiers déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.**

#### **7. Engagements**

**Les candidats s'engageront à :**

- se former à la gestion des risques, s'ils ne sont pas déjà formés à cette activité ;
- réaliser une évaluation à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats transmise à l'ARS au premier semestre 2020).

**Livrables attendus :**

- un rapport d'activité à un an incluant l'évaluation des résultats (tableau de bord de recueil des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesure de l'impact, etc.) ;
- une justification de l'utilisation des crédits.

#### **8. Sélection des projets :**

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS Ile-de-France. Il est composé de membres de l'ARS, de représentants des usagers, de membres de fédérations et de sociétés savantes, de professionnels de santé et d'établissements de tous les secteurs de soins, notamment dans le secteur médico-social.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- pertinence des objectifs du projet ;
- composition de l'équipe projet ;
- qualité de la méthode de travail proposée ;
- place accordée au résident et à son entourage ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués.

**Les résultats de la sélection des projets seront adressés au porteur du projet par mail.**

**9. Calendrier :**

- date limite de réception par l'ARS des dossiers de candidature le **25 octobre 2018** ;
- notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet au plus tard le **20 décembre 2018**.

**10. Retrouver le cahier des charges et le dossier de candidature sur internet**

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures> et relayé sur le site de la STARAQS [www.starags.com](http://www.starags.com) .

Les candidats peuvent demander des renseignements à l'ARS en écrivant à l'une des adresses e-mail suivantes : [sandrine.buscail@ars.sante.fr](mailto:sandrine.buscail@ars.sante.fr) et [celine.luciani@ars.sante.fr](mailto:celine.luciani@ars.sante.fr)